

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 18 / 2023 du 27 février 2023
**Portant modification des délibérations n°07/2023 et n°10/2023 relatives à l'opération
« Réhabilitation et extension de la caserne des pompiers de la commune de Uturoa », en complétant
par les termes « Tranche 1 ».**

Date de convocation :
Le 10 février 2023

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **27 FEV. 2023**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 18
Procurations	: 03
Votants	: 21
Pour	: 21
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°02/MU/CM du 10 février 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de M. Matahi BROTHERTON, Maire.

Etaient présents:

M. Matahi BROTHERTON, Maire
Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU, 3^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire
Mme Hinari DEANE, 6^{ème} adjointe au maire (*prste à partir de 08h41*)
Mme Augustine TUUHIA, 8^{ème} adjointe au maire
Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA, conseillère municipale
M. Pierrot TAMA, conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA, conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE, conseiller municipal
Mme Ella NATUA, conseillère municipale
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale (*prste à partir de 08h41*)
M. Marcel UEVA, conseiller municipal (*prst à partir de 08h41*)
M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal (*prst à partir de 09h01, odj3.8*)
Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ; Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à Mme Hinari DEANE.

Etaient absents sans procuration :

M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au Maire ; Mme Doris HART, conseillère municipale ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; M. Ihivai, CHUNG, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 08h37.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et M. Camille MOU KAM TSE, secrétaires de séance.

Le Maire,

Matahi BROTHERTON



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU la délibération 72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
VU la délibération n°07/2021 du 25 février 2021 relative à l'opération « Réhabilitation et extension de la caserne des pompiers de la commune de Uturoa » ;
VU la délibération n°10/2023 du 24 janvier 2023 modifiant le plan de financement relatif à l'opération « Réhabilitation et extension de la caserne des pompiers de la commune de Uturoa » ;
VU la lettre n°HC/226/CAB/DPC/ml du 9 février 2023 émettant un avis favorable de la Direction de la Protection Civile sous réserve de la présentation de l'opération en deux phases indissociables ;
VU la lettre n°02/MU/CM du 20 février 2023 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Par délibérations n°07/2021 et n°10/2023, le conseil a approuvé le principe de réhabilitation et d'extension de la caserne des pompiers de Uturoa, et modifié le plan de financement.

Conformément aux observations et à l'avis favorable de la DPC, cette opération nécessite une présentation en deux phases indissociables comme suit :

« La première tranche concerne le projet de réhabilitation tel que présenté et répondant ainsi aux besoins exprimés actuellement par les personnels et la commune. Seul le carrelage des murs et sols du local à pharmacie sera rajouté à la notice générale.

La deuxième tranche visera à assurer une évolution prospective du centre de secours dans sa capacité à accueillir de nouveaux véhicules dont le nombre ou les dimensions pourraient évoluer. Cette extension intégrera la mise en sécurité des équipements en cas d'événement climatique grave de manière à garantir la résilience des services de secours et d'assistance de la commune. »

Ainsi, le conseil est invité à valider le principe de la tranche 1, telle que définie par délibération n°07/2021 et son plan de financement modificatif. La tranche 2 de l'opération fera l'objet d'un dossier distinct prenant en compte notamment la mise en sécurité des équipements en cas d'événement climatique grave.

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 février 2023 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n°07/2021 du 25 février 2021 est modifié comme suit :
Le principe de l'opération « Réhabilitation et extension de la caserne des pompiers de la commune de Uturoa – Tranche 1 » est accepté.

Le reste des dispositions de la délibération n°07/2021 demeure sans changement.

Article 2 : Dans l'intitulé de la délibération n°10/2023 du 24 janvier 2023, sont ajoutés les termes « Tranche 1 ».

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « wwwtelerecours.pf ».

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

